

COMPTE RENDU REUNION COMITE SYNDICAL

SYMIELECVAR – 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt cinq février se sont réunis sur convocation du Président en date du dix sept février deux mille vingt et un, les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle Guy Menut à 9h30.

Conformément à loi n°2021-160 du 15/02/2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des mesures sanitaires liées à la COVID-19 le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice présents et à distance. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Les personnes présentes à la visioconférence s'étant présentées, le Président constate que 79 membres peuvent prendre part aux votes. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Christian RYSER, Vice Président, délégué de la commune de Néoules est désigné secrétaire de séance.

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Votant	Excusé	Proc.	SUPPLÉANT	Votant	Excusé	Proc.
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	Patrick REGGIANI				Giovanni MACCHIA			
AIGUINES	Hélène CHAUVIN				Claudine BARTIAUX			
AMPUS	Alain POILPRÉ				Roland NARDELLI			
LES ARCS	Christophe FAURE				Stéphane HUDDLESTONE			
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	Sylvain GARRON				Maria-Teresa LIOTARDO			
ARTIGUES	Yves SOUQUE	X			José-Pierre CYMES			
AUPS	Patrick VINCENTELLI	X			Christine DAUPHIN			
BANDOL	Jean-Pierre CHOREL				Franck BERTONCINI			
BARGEME	Patrick PELISSIER	X			Liliane MONTALAND			
BARGEMON	Christian BOBENRIETH		X		Patrick PELISSOU			
BARJOLS	Yves GIACOMELLI				Daniel VIRGIL			
LA BASTIDE	Norbert GROSSO	X			Charles FLOCCIA			
BAUDINARD-SUR-VERDON	Patrick LAURIN	X			Gabriel LABONDE			
BAUDUEN	Alexandre VEYRAC				Patrice GARILLON			
LE BEAUSSET	Gérard PERRIER	X			Hervé THEBAULT			
BELGENTIER	Roger ANOT	X			Thierry TEISSEIRE			
BESSE-SUR-ISSOLE	Didier MONTANARD	X			Jean-Pierre TAVERA			
BORMES-LES-MIMOSAS	Daniel MONIER	X			Jérôme MASSOLINI			
LE BOURGUET	Daniel ROUVIER	X			Jean-Paul ROUX			
BRAS	Daniel RATAJCZAK				Béranger MARTIN			
BRENON	Laurent ROUVIER				Armand ROUVIER			
BRIGNOLES	Philippe SCHELLENBERGER	X			Mouloud BELAÏDI			
BRUE-AURIAC	Gilbert BESNARD		X		Dominique RICHARD			
CABASSE	Richard MAURIN				Olivier MISSENTI	X		
LA CADIÈRE-D'AZUR	Daniel ARLON				Sébastien MARTINEZ			
CALLAS	Daniel MARIA				Olivier CANAVESE			
CAMPS-LA-SOURCE	Julien GUIX-AYATS				Joël ADAM			
LE CANNET-DES-MAURES	André DEL PIA				Rémy FOUQUET			
CARCES	Vincent CLAVIER				Joseph HERBEL	X		
CARNOULES	Jean-Louis BOYER				Christophe CAILLOT			
LE CASTELLET	Michel THIBAUT	X			Jean-Paul SAINTE-MARIE			
CAVALAIRE-SUR-MER	Michel DELATTRE		X		Jean-Paul DUBOIS		X	
LA CELLE	Alain BŒUF	X			Jacques PAUL			
CHATEAUDOUBLE	Georges ROUVIER	X			Laure BERDUGO			
CHATEAUVERT	Jean-Luc MASSONNIER	X			Philippe SARACIVA			
CHATEAUVIEUX	David MICHEL				Jean-Louis NIETO			
CLAVIERS	Didier VALENTI				Ange CASTELLOTTI	X		
COGOLIN	Audrey TROIN				Jean-Pascal GARNIER			
COLLOBRIERES	Michel ARMANDI	X			Jean-Pierre RIZZO			
COMPS-SUR-ARTUBY	Yves CAMOIN	X			Charles BIGHETTI DE FLOGNY			
CORRENS	Guillaume ROUSTAN				Sabine LESCHEVIN	X		
COTIGNAC	Christian LAZARE				Philippe MARTIN	X		
LA CROIX-VALMER	Robert DALMASSO	X			Michaël REBOTIER			
CUERS	Jean-Claude ALBERIGO				Philippe KAUPP			
ENTRECASTEAUX	Romain DEBRAY				Evelyne QUILICI			
ESPARRON	Jean-Marc GICQUEL				Clément CESCAU			
EVENOS	Patrick IMBERT	X			Cédric CANGIALEONI			
LA FARLEDE	Robert BERTI				Jean-Louis VEBER		X	
FAYENCE	Alain GOUZON	X			Bernard HENRY			
FIGANIERES	Bernard CHILINI				Guy TACAILLE			
FLASSANS-SUR-ISSOLE	Corinne DEALLE-FACQUEZ		X		Jean-Paul HERCOURT	X		
FLAYOSC	Guy MEUNIER				Vincent D'AUBREBY			
FORCALQUEIRET	Thierry CONSTANT	X			Gilbert BRINGANT			
FOX-AMPHOUX	Yves KONNERT				Florent PALAZZOLI			
LA GARDE-FREINET	Thomas DOMBRY		X		Renaud PIROVANO			
GAREOULT	Michel LEBERER	X			Pascal FERRARI			
GASSIN	Agnès MARTIN				Sylvie BRUNET			
GINASSERVIS	Gilles LOMBARD	X			Michel MERCADAL			
GONFARON	Mario GROSSO		X		Jérôme LUPI			
GRIMAUD	Francis MONNI		X		Benjamin CARDAILLAC		X	
LE LAVANDOU	Nicolas COLL				Charlotte BOUVARD			
LA LONDE-LES-MAURES	Jean-Louis ARCAMONE				Gérard AUBERT			

LORGUES	Marc HEBREARD				René-Raymond MATHIAS			
LE LUC	Véronique BOULANGER				Guillaume BEAUGEY			
LA MARTRE	Guy-Louis GOUYE	X			Luc ROUX			
LES MAYONS	Serge WICQUART	X			Catherine ISNARD			
MAZAUGUES	Jean-Luc CASSINOTO	X			Jean-Jacques FOLETTI			
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	Joël PERENON				Erwan JAEN	X		
MOISSAC-BELLEVUE	Giovanni GENIO	X			Michel BLANC			
LA MOLE	Fabien CODOU	X			Philippe ULMANN			
MONTAUX	Jean-Antoine BOTTERO				Robert CECCHINATO			
MONTFERRAT	Raymond GRAS	X			Alain D'ALESSANDRI			
MONTFORT-SUR-ARGENS	Laurent JANVRIN				Joseph GALLUZZO			
MONTMEYAN	Yves BEGLIOMINI				Denis DAUPHIN			
LA MOTTE	Bruno FOURNAIRE				Éric BEYNAERTS			
LE MUY	Alain CARRARA				Lionel SAUVAN			
NANS-LES-PINS	Michel FINK				Franck BARBET			
NEOULES	Christian RYSER	X			Christophe LACOMBE			
OLLIERES	Daniel TILMANT				Pierre ETTORI			
PIERREFEU-DU-VAR	Jean-Bernard KISTON	X			Jean-Luc ROVERE			
PIGNANS	Carole OLIBE	X			Jean SANTONI			
PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	Olivier PAILLARD				Richard HOLGATE	X		
LE PLAN-DE-LA-TOUR	Gérald OLIVIER				Aline CHARLES		X	
PONTEVES	Jérôme D'ANELLA				Jean-Marc GAILLARD			
POURCIEUX	Jean-Raymond NIOLA	X			Mathieu MEGARDON			
POURRIERES	Patrick GAUTIER				Wilfried BARRY			
PUGET-SUR-ARGENS	Hervé JUREZ				Laurent CHABRIER			
PUGET-VILLE	Franck ASTESIANO				Pascal PELLEGRINO			
RAMATUELLE	Jean-Pierre FRESIA				Michel FRANCO			
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	Olivier GHIBAUDO				Jean-Pierre MAGALHAES			
REGUSSE	Jean-Yves PICAULT	X			Michel GANDON			
RIANS	Alain LEFEVRE	X			Joël BLANC			
RIBOUX	Suzanne ARNAUD				Bernard ARCANGELI	X		
ROCBARON	Boris AYASSE				Michel ROUDEN	X		
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	Jean-Claude SAVIO	X			Kader MERIMECHE			
LA ROQUEBRUSSANNE	Jean-Pierre GOUJON				Bernard BELORGEY			
LA ROQUE-ESCLAPON	Bernard PERRIMOND				Guillaume FABRE			
ROUGIERS	Serge PECORARO	X			Laurent MARINO			
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	Antoine D'INGUIMBERT				Christian GIRAUD			
SAINT-CYR-SUR-MER	Christian PEYRARD	X			Jean-Paul ROCHE			
SAINT-JULIEN	Alain THOUROUDE				Bruno CHALLIER			
SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES	Pascal KINZIGER				André CRESPI			
SAINT-MAXIMIN LA-SAINTE-BAUME	Gabriel PICH	X			Paul KHADIR			
SAINT-TROPEZ	Claude HAUTEFEUILLE		X		Evelyne ISNARD			
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	Marc RAYNOUARD		X		André SIMONNEAU			
SALERNES	Cédric DUBOIS				Véronique CHAZAL	X		
LES SALLES-SUR-VERDON	André GUIGUES				Sébastien BOVERO			
SANARY-SUR-MER	Jean BRONDI				Daniel ALSTERS		X	
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	Joëlle MAINETTI				Patrice TOUMIAT	X		
SIGNES	Yves REYNARD				Gilles HERMITTE			
SILLANS-LA-CASCADE	Patrick CAGNOL				Eric RENOULT			
SOLLIES-PONT	Patrick BOUBEKER		X		Laurent SCHMITTE			
SOLLIES-TOUCAS	Luciano ROBERTI				Ludovic ESTAMPE			
SOLLIES-VILLE	Alain SABRIÉ		X		Nathalie VIAENE			
TARADEAU	Jean-Pierre CAMILLERI				Jean-Claude AUBIDERT			
TAVERNES	Alain GALLO				Eric TOURRET			
LE THORONET	Marc LEBORGNE				Sébastien GIROD-JOUFFROY			
TOURTOUR	Claude THOMASSIN				Claude CATRICE			
TOURVES	Gilbert CAMPERO				Daniel ROUX			
TRANS-EN-PROVENCE	Georges AURIAC				Jean-Paul GUYOT			
TRIGANCE	Anne-Gaëlle ESCUDIÉ		X		Corinne TORRES			
LE VAL	Norbert GIRAUD				Luc PERNEY			
VARAGES	Michel MOISSON	X			Gilles BLANC			
LA VERDIERE	Jean-Philippe BERSIA				Frédéric BUISSON			
VERIGNON	Philippe MURAT-DAVID				Nicolas GARNIER			
VIDAUBAN	Elie TROTET				André WICKE			
VILLECROZE	Pierre CONSTANS	X			Jean-Jacques PEIRANO			
VINON-SUR-VERDON	Gérard LA ROCCA				Guy ARMAND	X		

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Votant	Excusé	Proc.	SUPLÉANT	Votant	Excusé	Proc.
CCPF	Pascal GRAFF				Alain DRAU			
CCPF	Claude GIORDANO	X			Nicolas MARTEL			

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

MAMP	Didier KHELFA				Jean-Jacques COULOMB		X	
------	---------------	--	--	--	----------------------	--	---	--

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Votant	Excusé	Proc.	SUPPLÉANT	Votant	Excusé	Proc.
MTPM	Dominique ANTONINI				M.C. ARGIOLAS-PAGANELLI		X	
MTPM	Luc BAGNOL				Hélène AUDIBERT		X	
MTPM	André BAULON	X			Valérie BATTESTI		X	
MTPM	Martine BERARD		X		Hélène BILL			
MTPM	Philippe BERNARDI				Béatrice BROTONS			
MTPM	Véronique BERNARDINI	X			Jean-Luc BRUNEL			
MTPM	Katia BIZAT	X			Thierry CAMPUS			
MTPM	Jean-Charles BROCHOT				Hélène CAREN			
MTPM	Josy CHAMBON	X			Patrice CAZAUX			
MTPM	Stéphane CHAMP	X			Patrick CHATRIEUX			
MTPM	Marie-Hélène CHARLES		X		Hervé CILIA			
MTPM	Amaury CHARRETON	X			François CORNILEAU			
MTPM	Laurent CUNEO				Caroline DEPALLENS			
MTPM	Christine CUNIBERTI	X			Marisa DIAZ			
MTPM	Karima DRIDI				Anaïs DIR			
MTPM	Jean-Pierre EMERIC		X		Nadine ESPINASSE			
MTPM	Hervé FABRE				Ingrid FASS	X		
MTPM	Christophe FIORETTI		X		Alain FONTANA			
MTPM	Christel FITZNER		X		Christian GASQUET			
MTPM	Sébastien FRATELLIA				Brigitte GENETELLI		X	
MTPM	Sébastien GIOIA	X			Marcelle GHERARDI			
MTPM	Janig GUE				Cédric GINER			
MTPM	Pascale JANVIER	X			Eric GIRARDO			
MTPM	Corinne JOUVE	X			Elisabeth GUES			
MTPM	Valérie KADDOURI				Damien GUTTIEREZ			
MTPM	Xavier LAFAURE				Jean-Marc ILLICH			
MTPM	Guy LE BERRE		X		Florian JONET			
MTPM	Afida LEGHEDDAR				Amandine LAYEC	X		
MTPM	Dominique LEXA				Emilien LEONI		X	
MTPM	Jean-Eric LODEVIC				Grégory LO MONACO			
MTPM	Anne-Marie METAL	X			Béatrice MANZANARES			
MTPM	Valérie MONDONE		X		Jean-Claude MARASTONI			
MTPM	Isabelle MONFORT	X			Edwige MARINO			
MTPM	Sonia MOUSSAOUI	X			Sophie MONTBARBON			
MTPM	Joseph MULE				Roseline MOULARD			
MTPM	Michel OLLAGNIER	X			Pierre PARDIGON			
MTPM	Catherine PENARD		X		Audrey PASQUALI-CERNY			
MTPM	Denis PERRIER		X		Romain PELISSOU	X		
MTPM	Guy PHILIPPEAUX		X		Guy RAYNAUD		X	
MTPM	Didier RAULOT	X			Nicole REYNAUD	X		
MTPM	Alain ROQUEBRUN				Alexandre RISACHER			
MTPM	Chantal RUIDAVETS				Bruno ROURE			
MTPM	Marie SCHAEFFER	X			Francis ROUX	X		
MTPM	Hervé STASSINOS				Florent SALOMON			
MTPM	Albert TANGUY	X			Christian SIMON			
MTPM	Christian TOULOUSE				Christine SINQUIN			
MTPM	Magalie TURBATTE				Nathalie SORIANO			
MTPM	Jade VALLIORGUES				Joël TONELLI			
MTPM	Jean-Claude VEGA				Michel TRAVO			
MTPM	Béatrice VEYRAT-MASSON	X			Antoine VACCARO			
MTPM	Jean-Marc VIZIALE	X			Séverine VALVERDE			

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres excusés	Nombre de membres votants	Procurations
182	62	34	79	0

Le Président ouvre la séance et remercie l'ensemble des délégués présents et en visioconférence d'être aussi nombreux à cette première réunion sous cette forme.

1/ Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE ;

Vu le rapport joint à la délibération ;

L'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du CGCT relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

-PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du SYMIELECVAR pour l'exercice 2021 sur la base du rapport des orientations budgétaires présenté.

Pour	79
Contre	0
Abstention	0

2/ Modification de la délibération n°13 du 08/03/2006 « Instauration des tickets restaurant pour les agents du SYMIELECVAR » : suppression des exclusions d'attribution.

Par délibération n°13 en date du 8/03/2006 le SYMIELECVAR a acté le principe et les modalités d'attribution des titres restaurants au profit des agents du Syndicat. Cette délibération excluait les agents saisonniers, les vacataires et les agents en détachement. Il convient, par application du principe d'égalité de traitement des agents de modifier les modalités d'attribution et de supprimer ces exclusions comme suit.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27/09/1967 modifiée par l'article 139 de la loi n°2011-525 du 17/05/2011 les collectivités publiques et établissements publics ont la possibilité d'octroyer des titres restaurants, lorsqu'ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective pour leurs agents ou que la localisation de leur poste de travail ne leur permet pas d'y accéder.

L'attribution de cette prestation d'action sociale trouve son fondement dans l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3.01.2001 qui dispose que ces prestations, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Bien plus qu'une solution de restauration, ce choix s'inscrit dans les actions d'une politique sociale en faveur du personnel communal, bénéficiant d'une exonération totale des charges sociales.

La collectivité peut attribuer un titre restaurant par agent et par jour effectivement travaillé dans la limite de 220 titres par an pour un agent à temps complet. Ne sont donc pas pris en compte les jours de maladie, les congés et les jours ARTT. Sur ces principes, l'organe délibérant de la collectivité peut définir les règles d'attribution et la qualité des bénéficiaires dans la limite d'une valeur faciale qui ne peut excéder 10,08 € par titre.

Le SYMIELECVAR supportera le coût de service de l'entreprise émettrice des titres qui sera choisie.

Montants et conditions d'attribution :

- délivrance : 20 chèques par mois pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet ;
- l'agent qui s'inscrit dans ce dispositif en début d'année ne pourra se faire radier qu'à échéance d'une année. Il aura la possibilité de modifier son option relative au nombre de titres restaurants demandés une seule fois dans l'année;
- les agents recrutés en cours d'année pourront bénéficier de ce dispositif le mois suivant leur recrutement ;
- la valeur faciale du titre restaurant est fixée à 10,08 € dont 5,04 € pris en charge par le Syndicat et 5,04 € à la charge de l'agent ;
- les titres restaurants seront distribués dès mis en place au début de chaque mois avec une interruption sur les mois de juillet et août ;
- toute absence (maladie, congés de maternité/paternité, accident du travail, disponibilité, etc.) à l'exclusion des congés et jours ARTT déjà décomptés, suspendra l'attribution des titres restaurants avec un décalage d'un mois. Si le mode de calcul détermine un nombre de titres restaurants non entier, l'arrondi se fera au titre supérieur.

Le Comité Syndical après avoir délibéré accepte à l'unanimité d'attribuer à tous les agents du SYMIELECVAR sans exclusion, des titres restaurants selon les conditions ci-dessus mentionnées.

Pour	79
Contre	0
Abstention	0

3/ Transfert de la compétence n°7 (Infrastructure de Réseau de Véhicules Electriques) de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 24/10/2020 la commune de BRENON a adopté le transfert de la compétence n°7 (Infrastructure de Réseau de Véhicule Electrique) au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical après avoir délibéré :

-accepte à l'unanimité le transfert de la compétence n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

Pour	79
Contre	0
Abstention	0

4/ Transfert de la compétence n°8 (maintenance des réseaux d'éclairage public) de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR

Par délibération en date du 27/11/2020 la commune de la CADIERE D'AZUR a adopté le transfert de la compétence n°8 (Maintenance des réseaux d'éclairage public) au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical après avoir délibéré :

-accepte à l'unanimité le transfert de la compétence n°8 de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

Pour	79
Contre	0
Abstention	0

5/ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical du 04/11/2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

-DECIDENT de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'assistante de comptabilité à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourrait être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

-ADOPTENT à l'unanimité des membres présents la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Pour	79
Contre	0
Abstention	0

6/ Mise à jour du tableau des effectifs du SYMIELECVAR au 25/02/2021

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération n°62 du 04/11/2020

Vu la délibération n°5 du 25/02/2021

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

-Adopte le tableau des effectifs actualisé joint à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 25/02/2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal du SYMIELECVAR, chapitre 012.

Pour	79
Contre	0
Abstention	0

INFORMATIONS AU COMITE SYNDICAL

Décisions du Bureau du 19 Janvier 2021

- 1/ Délibération fixant les modalités d'organisation des réunions de Comité syndicaux et Bureaux à distance.
- 2/ Mise à jour de la délibération n°18 du 21/02/2019 : adoption des modalités de mutualisation des coûts de géo-détection et de leur répartition auprès des communes concernées.
- 3/ Lancement appel d'offres ouvert accord cadre multi attributaire pour l'achat d'électricité 2022-2024.
- 4/ Lancement appel d'offres ouvert accord cadre mono-attributaire à bons de commande d'études de définition 2021-2025
- 5/ Lancement appel d'offres ouverts accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de matériel d'éclairage public de style 2022-2024.
- 6/ Modification de la délibération n°123 du 7/12/2017 : frais de gestion du groupement d'achat d'électricité.
- 7/ Avenant n°3 au marché subséquent n°1 relatif à l'application des prix ARENH pour l'achat groupé d'électricité.
- 8/ Avenant n°2 au marché subséquent n°2 relatif à l'application des prix ARENH pour l'achat groupé d'électricité.
- 9/ Candidature du SYMIELECVAR à ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) et notamment l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Sequoia.
- 10/ Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (ENEDIS/SYMIELECVAR/FREE).
- 11/ Convention de renouvellement avec le CDG83 pour l'aide à la gestion des archives.
- 12/ Mise en place de fonds de concours.
 - PRESENTATION DU PROGRAMME COTER 83
 - PROJET DOSSIER PHOTOVOLTAIQUE

Le Secrétaire de Séance

M. RYSER



Le Président du SYMIELECVAR
Adjoint au Maire d'Ollioules

M. OLLASNIER